UNIVERSITE DE VERSAILLES
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Année universitaire 2009-2010

EXAMEN D'ENTREE AU CRFPA – SESSION 2010

Jeudi 16 Septembre 2010

EPREUVE DE NOTE DE SYNTHESE

Durée de l'épreuve 5 heures – note sur 20 – coefficient 2

A partir des documents suivants, rédigez une note de synthèse de 5 pages maximum sur

« Le voile intégral»

15 documents – 68 pages recto-verso + la page de garde

Documents annexés :

- Document 1 : extraits du Code de l'éducation.
- Document 2 : CE, Avis, 3 mai 2000, *Melle Marteaux*, n° 217017
- Document 3 : Civ. 1ère, 21 juin 2005, n° 02-19831
- Document 4 : CE, 15 déc. 2006, *Association United Sikhs et Mann*, n° 289946
- Document 5 : CE, 27 juin 2008, *Mme M.*, n° 286798
- Document 6 : CE, 1er mars 2010, n° 337079
- Document 7 : Décision de la HALDE du 15 sept. 2008
- Document 8 : « *La liberté de porter des vêtements religieux dans les lieux publics ouverts à tous* », J.-P. Marguénaud, D. 2010, p. 682
- Document 9 : « *Burqa : une loi dangereuse et inutile* », J.-P. Feldman, D. 2010, p. 387
- Document 10 : « *Présentation d'un projet de loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public* », S. Lavric, D. actualité, juin 2010.
- Document 11 : Assemblée nationale, *Rapport d'information au nom de la mission d'information sur la pratique du port du voile intégral sur le territoire national*, n° 2262, 26 janvier 2010 (extraits).
- Document 12 : Conseil d'Etat, Rapport, « *Etude relative aux possibilités juridiques d'interdiction du port du voile intégral* », 25 mars 2010 (extraits)
- Document 13 : Projet de loi *interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public*, présenté par Mme Michèle Alliot-Marie, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 19 mai 2010.
- Document 14 : Proposition de loi n° 2544 *visant à fixer le champ des interdictions de dissimuler son visage liées aux exigences des services publics, à la prévention des atteintes à l'ordre public*, enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 20 mai 2010.
- Document 15 : « Burqa : des amendes allant de 150 euros à 15 000 euros », par C. Gabizon, Le Figaro, 29 avril 2010.